

**Indemnisation après un accident ferroviaire majeur impliquant du pétrole brut :** **Liste de vérification pour les gouvernements locaux**

|  |
| --- |
| * *La liste de vérification s’adresse aux gouvernements municipaux, locaux et autochtones. Elle peut vous aider à intégrer le recouvrement des coûts dans la planification de votre intervention en cas d’accident ferroviaire. En intégrant les étapes ci-dessous directement dans votre plan d’intervention, cela pourra simplifier votre processus de réclamation par la suite.*
 |

Indemnisation Navire et Rail Canada gère deux fonds : le Fonds Navire et le Fonds Rail.

Le [Fonds Rail](https://navire-rail.gc.ca/rail) indemnise toute personne touchée par un accident ferroviaire majeur impliquant du pétrole brut. La population canadienne peut accéder à une indemnisation auprès du Fonds Rail pour des dommages qui dépassent la limite de responsabilité de la compagnie de chemin de fer impliquée dans l’accident.

**1.** **Quelles sont les conditions à remplir pour qu’une réclamation soit admissible?**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| A. L’accident s’est produit sur un chemin de fer de compétence fédérale. | [ ] Oui | [ ] Non |
| B. L’accident implique du pétrole brut. | [ ] Oui | [ ] Non |
| C. Les réclamations sont soumises dans les délais : la majorité des réclamations doivent être soumises dans les trois ans qui suivent l’accident. | [ ] Oui | [ ] Non |

Si vous avez répondu « Oui » à toutes ces questions, vous pourriez avoir accès à une indemnisation. Consultez les étapes ci‑dessous et visitez notre site Web pour plus des renseignements sur l’accident en question.

**2. Quels types de dommages et pertes couvrons‑nous?**

Les gouvernements municipaux, locaux et autochtones peuvent être indemnisés pour l’ensemble des pertes et dommages suivants.

Un demandeur peut subir plusieurs dommages et pertes. Veuillez cocher toutes les réponses qui s’appliquent :

[ ] Dommages corporels ou la mort

[ ] Coûts liés à l’intervention d’urgence

[ ] Coûts liés au nettoyage

[ ] Réhabilitation de l’environnement

[ ] Dommages matériels

[ ] Pertes financières

[ ] Pertes liées aux activités de subsistance et pertes de nature culturelle

[ ] Perte d’occasion de chasse, de pêche et de cueillette pour les peuples autochtones

**3.** **Comment soumettre une réclamation?**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Étapes** | **Description** | **Mise à jour sur les étapes (terminée, en cours, en attente)** |
| 1 | Documentez le plus tôt possible les dommages ou pertes subis, les dépenses ou frais encourus, ainsi que les décisions que vous avez prises. Idéalement, cela fait partie de votre processus de gestion de l’incident. Voici quelques exemples :* des contrats, devis, estimations, factures et reçus;
* des états financiers ou dossiers relatifs à l’impôt sur le revenu;
* des actes translatifs de propriété et relevés d’arpentage;
* des rapports d’expertise et d’évaluation;
* des photos et cartes géographiques;
* des plans d’action liés à l’accident, journaux de bord et correspondances
 |  |
| 2 | Avant de soumettre votre réclamation, veillez à ce qu’elle aborde les points suivants : * Elle décrit les mesures que vous avez prises dans l’intervention et la raison pour laquelle vous les avez prises;
* Elle précise l’étendue des dommages ou des pertes que vous avez subis;
* Elle mentionne les montants que vous avez dépensés et la raison pour laquelle ils sont raisonnables;
* Elle fournit les preuves nécessaires (voir l’étape 1).
 |  |
| 3 | Soumettez votre réclamation à la compagnie de chemin de fer impliquée. |  |
| 4 | Si la compagnie de chemin de fer a atteint sa limite de responsabilité :1. les réclamations non payées seront transférées au Fonds Rail;
2. Les nouvelles réclamations peuvent être soumises directement au Fonds Rail.

Dans les deux cas, la date limite de soumission de la réclamation doit être respectée. |  |